

Bois Persan Info

Octobre 2011 - numéro 16 - boispersan@orange.fr - http://leboispersan.free.fr

Lettre d'information du Syndicat de Copropriété du Bois Persan

1, Place de Suse, 91400 ORSAY

Directeur de la Publication ⇒ Serge Gout, Président du Conseil Syndical

Diffusion

manuelle dans les boîtes aux lettres + courrier ou courriel aux Copropriétaires non-résidents



Dépôt Légal : Mars 2011 – ISSN : 2115-3167 – Gratuit

Tout en souscrivant généralement au contenu des articles publiés dans "BP Info", le Conseil Syndical laisse aux Copropriétaires qui s'y expriment la responsabilité des opinions et informations émises.

Commissions existantes

Immeuble

Espaces verts

Finances

Préparation AG

Règlements

Voierie / réseaux

Accueil des nouveaux

Enfants

Préparer la relève du Syndic

Isabelle HARLE qui assure la fonction de Syndic « non professionnel » depuis plusieurs années, nous informe qu'elle souhaite que la relève soit organisée dès que possible, car elle quittera la fonction au plus tard lors de l'Assemblée Générale du printemps 2013.

Elle se tient dès à présent à la disposition de toute personne désireuse de mieux connaître ce rôle, son utilité, ses devoirs et ses limites.

Le Conseil Syndical pensant que le recours à un Syndic non professionnel élu parmi les Copropriétaires permet un fonctionnement plus convivial et plus souple que le recours à un Syndic Professionnel, d'autre part plus onéreux, soutient ce souhait.

Le Conseil Syndical et Isabelle HARLE encourageront et faciliteront la préparation tranquille de cette relève si un / une volontaire veut bien se faire connaître.

Des racines et des branches

Notre Copropriété est plantée de nombreux arbres, sur les terrains privatifs et sur les parties communes, et ceci souvent en contradiction avec les règlements sur la « bonne distance ». La plupart de ces plantations remontent à l'époque de la création de la Copropriété (1970) et ne peuvent donc plus être contestées (20 ans).

Cependant, tout Copropriétaire dispose du « droit de recépage » qui l'autorise à supprimer les racines trop envahissantes de l'arbre de son voisin, en les tranchant au droit de la limite de propriété, après en avoir prévenu courtoisement le voisin concerné.

Par contre, l'autorisation d'élaguer les branches gênantes <u>doit</u> être demandée au propriétaire de l'arbre envahissant, à moins que celui-ci ne préfère le faire luimême.

Table de ping pong

Encombrants. encombrants!

Tout dépôt sauvage d'encombrant ou de gravats constitue une invitation au dépôt sauvage pour d'autres personnes.

Le Conseil Syndical tient à rappeler aux Copropriétaires les règles suivantes :

- les encombrants doivent être déposés devant chez soi et non pas sur un autre trottoir.
- ils doivent être sortis la veille de la date du ramassage, et non pas quelques jours avant ou pire après.
- ils doivent être rentrés chez leur propriétaire si la date du dépôt a été trop tardive et non pas laissés pendant un mois sur le trottoir en attente du passage suivant.
- les appareils électriques et électroniques doivent être emportés par les livreurs du matériel neuf ou à défaut apportés à la déchetterie par leur propriétaire en justifiant son lieu de résidence.

Le Conseil Syndical a demandé au Syndic de ne pas procéder à l'installation de la table de ping-pong telle que votée en Assemblée Générale du 1^{er} avril 2011.

Les porteurs du projet sont cordialement invités à représenter ces résolutions à la prochaine Assemblée Générale après un léger ajustement de sa formulation : (ajout d'un calendrier d'appel des fonds). L'erreur de majorité du vote du 1^{er} avril 2011 sera discutée avant tout nouveau vote.